

ANNEXE N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & FONDATION SAINT JEAN DE DIEU
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'année 2023** à la FONDATION SAINT JEAN DE DIEU une aide financière de **QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQ EURO ET QUARANTE NEUF CENTIMES (4 565,49 €)** pour l'achat d'un fauteuil Hippocampe Marathon suivant devis VIPAMAT.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 07 Mars 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

Pour la FONDATION SAINT JEAN DE DIEU

M. Marc SAUVAT
Président

Madame Adeline LEBERCHE
Directrice

